

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>PORTES-LES-VALENCE</b>  460, avenue du Général de Gaulle, 26 800 Portes-les-Valence  44.861974,4.872611
<b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>VIENNE</b>  13-15 cours de Verdun 38200 Vienne  45.518701,4.870794
<b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 1  Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Portes-les-Valence - Vienne via Valence, Bourg-les-Valence et Chanas
<b>Temps de parcours</b> <i>(en heures et minutes)</i>	01h35min
<b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 2  Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Portes-les-Valence - Vienne via Valence, Bourg-les-Valence et Chanas

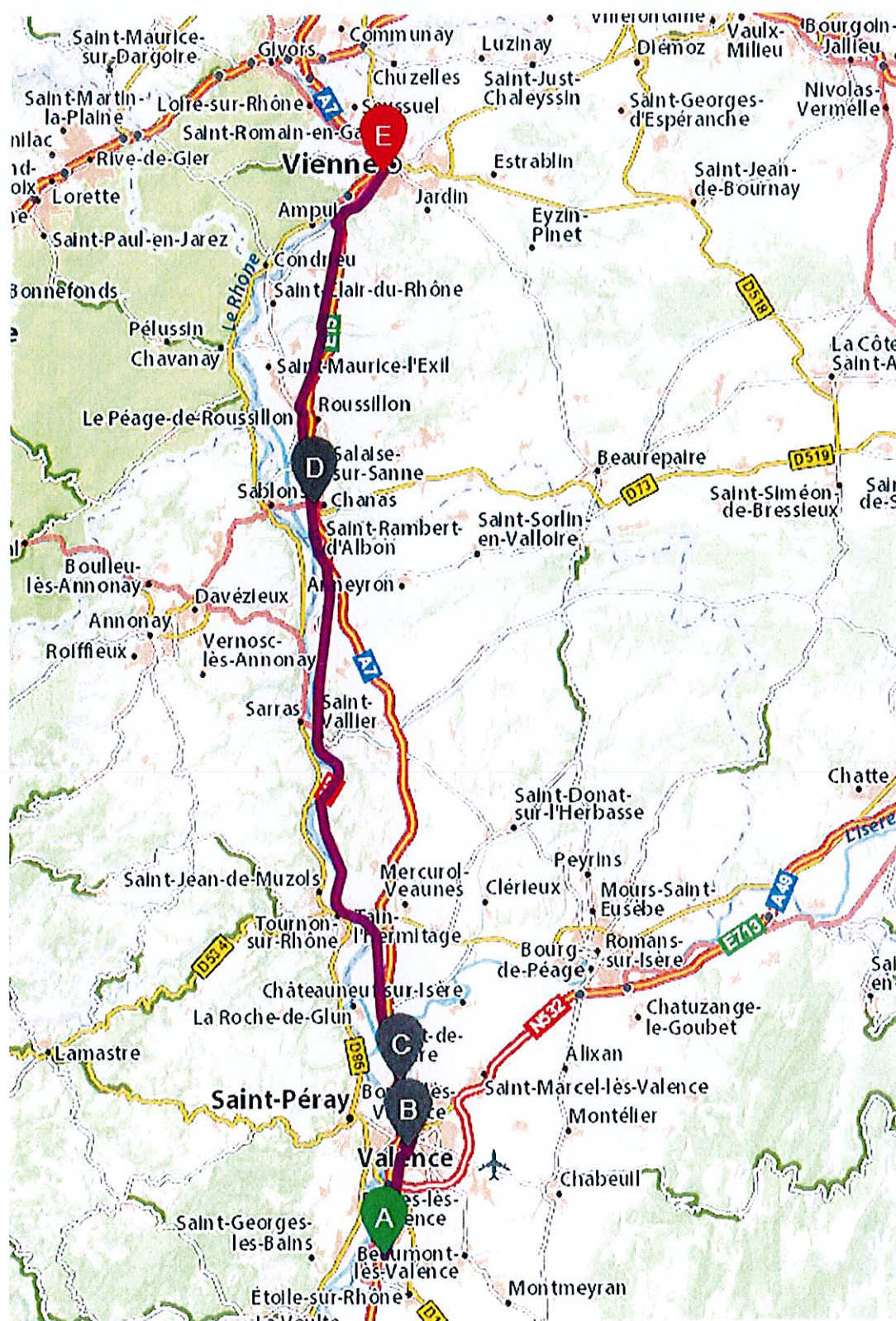
<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée



Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Portes-les-Valence <> Vienne via Valence, Bourg les Valence et Chanas



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

PORTES-LES-VALENCE <> VIENNE via Valence, Bourg-les-Valence, et Chanas

- Sens Portes-Les-Valence <> Vienne

	Trajets quotidiens	
PORTES-LES-VALENCE   Départ Avenue du Général de Gaulle	04h35	12h05
VALENCE   Passage Rue Denis Papin	04h55 / 05h00	12h25 / 12h30
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	05h10 / 05h15	12h40 / 12h45
CHANAS   Passage Rue de Revillon	05h40 / 05h45	13h10 / 13h15
VIENNE   Arrivée Cours de Verdun	06h10	13h40
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places

- Sens Vienne <> Portes-Les-Valence

	Trajets quotidiens	
VIENNE   Départ Cours de Verdun	13h50	21h50
CHANAS   Passage Rue de Revillon	14h15 / 14h20	22h15 / 22h20
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	14h45 / 14h50	22h45 / 22h50
VALENCE   Passage Rue Denis Papin	15h00 / 15h05	23h00 / 23h05
PORTES-LES-VALENCE   Arrivée Avenue du Général de Gaulle	15h25	23h25
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places